

Délibération N° - 4

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	24
VOTANTS :	25

OBJET :
**Modification du tableau
des effectifs**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux

Le Sept Juillet à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 1er Juillet 2022 s'est réuni, à
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, M. BODIN, Mme PERICHON, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : M. MATICHARD (pouvoir du titulaire Mme WALRAET)
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. BARTOIS (pouvoir du titulaire M. GAUD)

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que chaque année des agents bénéficient d'avancements de grade. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, et en transformant 2 postes d'ATSEM principaux de 2^{ème} classe à 32/35^{èmes} en 2 postes d'ATSEM principaux de 1^{ère} classe à 32/35^{èmes}.

De plus, afin de préparer la rentrée des classes de septembre et de gérer l'entretien des locaux, l'accompagnement et l'accueil à la cantine, Monsieur le Président évoque la nécessité de modifier le tableau des effectifs en créant, 5 postes d'adjoints techniques à temps non complet (1 à 14/35^{èmes}, 1 à 23/35^{èmes}, 1 à 25/35^{èmes}, 1 à 26/35^{èmes} et 1 à 30/35^{èmes} et 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet : 1 à 8/35^{èmes} et 1 à 20/35^{èmes}. Ces postes seront créés au 1er septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023 inclus dans le cadre de l'article L. 332-23-1^o du code général de la Fonction Publique.

Pour l'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT), Monsieur le Président propose de procéder à un recrutement d'un agent non titulaire pour besoin temporaire à partir du 1er septembre 2022. Pour l'émergence de ce projet il est proposé de recruter l'animateur à temps complet, de conclure un contrat de Projet d'une durée d'un an renouvelable, dans la limite de 6 ans maximum, de fixer la rémunération par référence au 12ème échelon du grade de rédacteur, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP attribué au cadre d'emploi des rédacteurs.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L. 332-23-1° du code général de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 332-24 du code général de la Fonction Publique,

σ de modifier le tableau des effectifs au 1er septembre 2022 comme suit :

- création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- transformation de deux postes d'ATSEM principaux de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{èmes}) en deux postes d'ATSEM principaux de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35^{èmes}),

- création de 7 postes d'agents non titulaires dans le cadre de l'article L. 332-23-1° du code général de la Fonction Publique (du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 inclus) :

- 1 poste d'adjoint technique à 14/35^{èmes},
- 1 poste d'adjoint technique à 23/35^{èmes},
- 1 poste d'adjoint technique à 25/35^{èmes},
- 1 poste d'adjoint technique à 26/35^{èmes},
- 1 poste d'adjoint technique à 30/35^{èmes},
- 1 poste d'adjoint d'animation à 8/35^{èmes},
- 1 poste d'adjoint d'animation à 20/35^{èmes}.

- création d'un contrat de projet à temps complet dans le cadre de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, d'une durée d'un an, renouvelable jusqu'à 6 ans maximum pour permettre à la collectivité de mener à bien l'émergence de son PAT. La rémunération sera fixée par référence au 12ème échelon du grade de rédacteur, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP attribué au cadre d'emploi des rédacteurs.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés, les contrats et toutes pièces administratives nécessaires,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : **12 JUIL. 2022**
Publié ou Notifié
le : **- 8 JUIL. 2022**
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"